CONTRAT D'ENGAGEMENT ANNUEL DPGS 2021

Valable du 01/01 au 31/12/2021

Je soussigné(e), , actionnaire de DPGS pour la

Pharmacie (Nom, adresse)

Num de Praticien : CIP :

ATTESTE ADHERER AU GROUPEMENT D'ACHAT DPGS ET DE SES SERVICES.

Je déclare : confirmer mon affiliation prioritaire à DPGS pour les accords avec les partenaires référencés DPGS pour l'année 2021.

: m'engager à respecter le règlement interne avec l'implication de 75% de part de marché chez un génériqueur référencé DPGS (art 4), estimation du GERS.

:mandater DPGS dans la négociation des conditions de référencement avec les partenaires pour 2021.

: être informé(e)que toute éventuelle résiliation hors cas de force majeure sera effectuée par courrier recommandé avec AR, 2 mois avant la fin de l'année en cours sous peine d'irrecevabilité ou de non attribution du montant à percevoir selon décision prise en AG (art 6 et 7).

Je joins : ma cotisation 2021 par chèque bancaire d'un montant de 438€ ttc. (encaissement et reçu en 2021) . J'achète une action de 76,22€ si je ne suis pas encore coopérateur uniquement.

Le : à : Cachet de l'officine

Signature du ou des titulaires, lu et approuvé.

LA PHARMACIE POSITIVE

POUR MIEUX VOUS CONNAITRE

FICHE RENSEIGNEMENTS
A modifier si nécessaire

Forme juridique : …….

Nom de la pharmacie : ……

Nom et Prénom du ou des Titulaires : ……

N° RPPS : ……..

Adresse : ……. . ……..

N° d'Identification : **5920**_____ **6220**_____ **ou** _____
N° CIP : ……..
N° SIRET : …….
N° TVA intracommunautaire :……

Téléphone : ……...
Fax : …….....
E-mail : ……

Cabinet comptable : …….

Répartiteur: 1- …….. : 2nd …… .
Génériques N°1 : …… : N°2 …….
Prestataire informatique : .....
Logiciel informatique : ……..

Etes-vous syndiqué OUI ☐ NON ☐

Nom du syndicat : ……..

Seriez-vous intéressé pour recevoir des informations sur notre service DPGS TIERS PAYANT ?

OUI ☐ NON ☐

Date, Signature et cachet de la pharmacie :

REGLEMENT INTERNE

DPGS GROUPEMENT D'ACHATS 2021

N°1

Grâce à ses partenaires et ses adhérents, le groupement d'achats DPGS a pour vocation :

→ De valoriser le rôle du pharmacien et son équipe.

→ De renforcer le rôle de conseil, d'éducation et de prévention avec l'aide des organismes agrées de formation, de réunions organisées et de tout moyen permettant la dynamisation du métier de pharmacien.

→ De valoriser notre profession en incitant à se former et s'impliquer dans la réalisation des entretiens pharmaceutiques et bilans de médications, vaccinations et TROD.

→ De rassembler, d'accompagner et de faire bénéficier ses coopérateurs de services et solutions pertinentes pour répondre aux besoins croissants de la patientèle

→ **De préserver son indépendance** par un choix dirigé, adapté, efficient et **fédéré** de partenaires et services.

→ D'informer en temps réel de l'évolution de la profession, d'informations capitales de nos partenaires, par le biais de notre site internet dpgs.info, l'envoi d'e-mails et de courriers réguliers.

N°2

Selon le règlement initial de notre coopérative, DPGS groupement d'achat n'est réservé qu'aux officines ayant initialement, lors de leur adhésion, acheté une action initiale de 76,22 € et à jour du versement de leur cotisation.

N°3

Le montant de la cotisation annuelle est de 438 € TTC (365 € HT). Elle comprend l'accès aux conditions négociées annuellement chez nos partenaires, prestataires et services référencés. Elle donne droit également à la gratuité de la revue DPGS, l'accès aux 3 centrales d'achats (centrale des pharmaciens/Directlog/Pharmedistore), les data individuelles et collectives, les soirées de formation et les éventuels séminaires et l'accès privilégié au site internet **dpgs.info** (selon art 8).

N°4

En application et exécution de l'article 3 du Règlement Intérieur de la société, il est décidé de fixer l'engagement annuel à75% du potentiel générique GERS pour l'exercice 2021, à effet du 1er janvier 2021. Ainsi le GERS annuel d'un membre qui s'établira à l'arrêté des comptes en-deçà du pourcentage minimal défini par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice emportera un calcul de la commission totale décotée de 50%.

A RETOURNER SIGNE SVP

LA PHARMACIE POSITIVE

N°5

Toute pharmacie adhérant à DPGS s'engage à respecter certaines règles et devoirs :

→ Demeurer éthique et respecter les bonnes pratiques de la profession officinale

→ Communiquer une adresse mail valide et de la consulter très régulièrement ;

→ S'engager à dynamiser, en priorité, les laboratoires partenaires et prestataires référencés dont la liste est communiquée en début d'année sur le site ou par mail ou courrier. C'est la seule manière d'éviter les rétrocessions préjudiciables aux objectifs globaux, ayant été négociés en début d'année et servant de point d'appui aux remises de fin d'année, le groupement est ainsi tributaire de la plus grande fédération de tous ses coopérateurs.

N°6

Toute cotisation annuelle versée est valable pour l'année civile engagée. Une officine adhérant à DPGS en cours d'année devra respecter les mêmes engagements.
Toute décision de quitter DPGS devra **obligatoirement** nous être signalé 2 mois avant la fin de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé réception (soit avant le 31 octobre). **En cas de manquement à cet article, DPGS se réserve le droit de ne pas distribuer le montant à percevoir selon décision prise en Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'année écoulée**. En cas de cession ou de regroupement en cours d'année, cet article sera adapté par validation éventuelle du Conseil d'Administration, de même lors d'une reprise d'officine DPGS ou non.

N°7

Lors d'un signalement de doublon d'appartenance et après vérification, DPGS se réserve le droit de ne pas appliquer l'attribution du montant à percevoir selon décision prise en Assemblée générale d'approbation des comptes de l'année écoulée.

N°8

L'accès au site internet pour connaitre les conditions commerciales des partenaires référencés annuellement ne sera accessible qu'aux adhérents du groupement d'achats à jour de cotisation. Afin d'obtention de ce code sécurisé et personnalisé, DPGS le communiquera aux adhérents titulaires afin qu'il soit en conformité avec la CNIL.

☐ J'ai pris connaissance du règlement. (à cocher)

(**mention lu et approuvé suivi de votre signature et tampon d'officine**)

Le : _____ à_____

Signature : cachet :

REGLEMENT INTERNE

DPGS GROUPEMENT D'ACHATS 2021

N°1

Grâce à ses partenaires et ses adhérents, le groupement d'achats DPGS a pour vocation :

→ De valoriser le rôle du pharmacien et son équipe.

→ De renforcer le rôle de conseil, d'éducation et de prévention avec l'aide des organismes agrées de formation, de réunions organisées et de tout moyen permettant la dynamisation du métier de pharmacien.

→ De valoriser notre profession en incitant à se former et s'impliquer dans la réalisation des entretiens pharmaceutiques et bilans de médications, vaccinations et TROD.

→ De rassembler, d'accompagner et de faire bénéficier ses coopérateurs de services et solutions pertinentes pour répondre aux besoins croissants de la patientèle

→ **De préserver son indépendance** par un choix dirigé, adapté, efficient et **fédéré** de partenaires et services.

→ D'informer en temps réel de l'évolution de la profession, d'informations capitales de nos partenaires, par le biais de notre site internet dpgs.info, l'envoi d'e-mails et de courriers réguliers.

N°2

Selon le règlement initial de notre coopérative, DPGS groupement d'achat n'est réservé qu'aux officines ayant initialement, lors de leur adhésion, acheté une action initiale de 76,22 € et à jour du versement de leur cotisation.

N°3

Le montant de la cotisation annuelle est de 438 € TTC (365 € HT). Elle comprend l'accès aux conditions négociées annuellement chez nos partenaires, prestataires et services référencés. Elle donne droit également à la gratuité de la revue DPGS, l'accès aux 3 centrales d'achats (centrale des pharmaciens/Directlog/Pharmedistore), les data individuelles et collectives, les soirées de formation et les éventuels séminaires et l'accès privilégié au site internet **dpgs.info** (selon art 8).

N°4

En application et exécution de l'article 3 du Règlement Intérieur de la société, il est décidé de fixer l'engagement annuel à75% du potentiel générique GERS pour l'exercice 2021, à effet du 1er janvier 2021. Ainsi le GERS annuel d'un membre qui s'établira à l'arrêté des comptes en-deçà du pourcentage minimal défini par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice emportera un calcul de la commission totale décotée de 50%.

N°5

Toute pharmacie adhérant à DPGS s'engage à respecter certaines règles et devoirs :

→ Demeurer éthique et respecter les bonnes pratiques de la profession officinale

→ Communiquer une adresse mail valide et de la consulter très régulièrement ;

→ S'engager à dynamiser, en priorité, les laboratoires partenaires et prestataires référencés dont la liste est communiquée en début d'année sur le site ou par mail ou courrier. C'est la seule manière d'éviter les rétrocessions préjudiciables aux objectifs globaux, ayant été négociés en début d'année et servant de point d'appui aux remises de fin d'année, le groupement est ainsi tributaire de la plus grande fédération de tous ses coopérateurs.

N°6

Toute cotisation annuelle versée est valable pour l'année civile engagée. Une officine adhérant à DPGS en cours d'année devra respecter les mêmes engagements.
Toute décision de quitter DPGS devra **obligatoirement** nous être signalé 2 mois avant la fin de l'année en cours par lettre recommandée avec accusé réception (soit avant le 31 octobre). **En cas de manquement à cet article, DPGS se réserve le droit de ne pas distribuer le montant à percevoir selon décision prise en Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'année écoulée**. En cas de cession ou de regroupement en cours d'année, cet article sera adapté par validation éventuelle du Conseil d'Administration, de même lors d'une reprise d'officine DPGS ou non.

N°7

Lors d'un signalement de doublon d'appartenance et après vérification, DPGS se réserve le droit de ne pas appliquer l'attribution du montant à percevoir selon décision prise en Assemblée générale d'approbation des comptes de l'année écoulée.

N°8

L'accès au site internet pour connaitre les conditions commerciales des partenaires référencés annuellement ne sera accessible qu'aux adhérents du groupement d'achats à jour de cotisation. Afin d'obtention de ce code sécurisé et personnalisé, DPGS le communiquera aux adhérents titulaires afin qu'il soit en conformité avec la CNIL.

☐ J'ai pris connaissance du règlement. (à cocher)

(**mention lu et approuvé suivi de votre signature et tampon d'officine**)

Le : _____ à_____

Signature : cachet :